

Vous avez besoin de **financement** pour votre **projet de recherche scientifique** ?

Voici les 6 étapes du processus de financement :



Dépôt de dossier



Instruction du dossier par le Conseil Scientifique



Décision du Conseil Administration



Demande d'autorisation CNOM

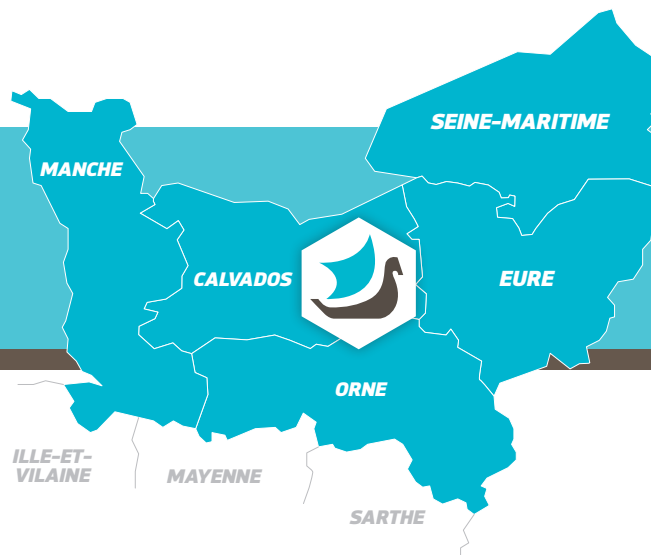


Financement du projet



Remise d'un abstract en fin de projet

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site www.airpartenairesante.fr, rubrique actions associatives / Conseil Scientifique.



Financement de votre **Projet de Recherche Scientifique**

**Appel à
Projet
Scientifique**

Date limite d'envoi
des demandes de financement :

AVANT LE
19/03/2021

Votre demande peut être envoyée par voie postale
ou par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessous :



8 rue de la Haye Marlaise . CS 95458
14054 CAEN cedex 4

Tél. : 02 31 15 55 00 . Fax. : 02 31 15 55 05
Interlocuteur : e.glorieux@airpartenairesante.fr

 **2021**
**SOUTIEN À LA
RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**



**DÉPÔT DE DOSSIER
19 mars 2021**

www.airpartenairesante.fr

www.airpartenairesante.fr

Depuis 2009, A.I.R. Partenaire Santé s'est doté d'un Conseil Scientifique. Tous les ans, le Conseil Scientifique se voit attribuer par le Conseil d'Administration d'A.I.R. Partenaire Santé, un budget pour des actions scientifiques et de recherche médicale, conformes à l'objet de l'association.

A ce jour, l'engagement d'A.I.R. Partenaire Santé au financement d'études scientifiques s'élève à **562 400 €**.

383 000 € en pneumologie / 179 400 € en endocrinologie – diabétologie

Les membres du Conseil Scientifique apportent un avis sur les aspects scientifiques du projet, expertisent les candidatures reçues et proposent au Conseil d'Administration l'affectation des ressources qu'ils jugent opportune.



Quelles sont les **conditions de validation** de votre dossier ?

Pour être éligible, le projet de recherche ou la bourse d'étude :

- Fait l'objet d'un dépôt de dossier scientifique de **20 pages maximum**.
- Est porté par un étudiant, médecin, scientifique Normand **ou est réalisé dans un laboratoire de recherche labellisé** (Université, INSERM, CNRS, CEA, INRA) ou Service hospitalier d'un Etablissement de Santé **public** de Normandie avec l'accord du Chef d'Etablissement, de Service ou de laboratoire.
- **Porte sur les pathologies prises en charge par l'Association** : Les maladies respiratoires, le diabète et celles liées à la nutrition.
- **Inclut le CV du candidat** avec ses coordonnées complètes, le descriptif de l'équipe de recherche et ses publications des 5 dernières années, le résumé (**15 pages maximum**) du projet de recherche, la lettre de recommandation du Chef d'équipe.
- **Inclut le montant du financement sollicité**. Ce financement devra être versé soit sur un compte associatif, soit sur une UF hospitalière, soit directement à un organisme de recherche EPST ou Université qui le gèrera pour le compte du demandeur.
- **Est soumis à autorisation du CNOM** selon le montant attribué.

Pour les demandes **EN DEHORS DE LA REGION**, il faudra, **DE PLUS**, que le projet :

- Prenne en compte les éléments précédents sur «l'éligibilité du projet»
- N'excède pas 12 mois
- Soit porté par un étudiant, médecin hospitalier, ou scientifique bénéficiant d'un poste (*même non statutaire*) à son retour dans un établissement hospitalier public ou laboratoire statutaire de Normandie (*lettre d'engagement du chef d'établissement ou de laboratoire*).

En cas de co-financement l'association devra en être informée et une justification sera demandée.

INFORMATION

Selon le décret 2020-730, du 15 juin 2020 entrant en vigueur le 1er octobre 2020, tout versement est préalablement soumis à l'autorisation du Conseil National de l'Ordre des Médecins.